# Modèle de contrat pour Architecte d’intérieur

# A lire avant de modifier ce modèle de contrat :

# Tous ce qui est surligné est à modifier pour être adapté à votre contrat.

# Vous pouvez modifier, ajouter, supprimer les articles que vous jugerez (in)utiles.

# Pour l’article 12, Eximo a choisi de passer par le site www.neo-justice.fr pour la résolution des éventuels litiges.

# Eximo n’a aucun lien juridique ou financier avec cette entité.

# Il s’agit d’une simple recommandation.

# Ce modèle de contrat est fourni à titre indicatif et gratuit.

# Il n’engage en rien la responsabilité d’Eximo.

# *---------------------------------------------------------------------------------------------------------*

**Article 1. PARTIES PRENANTES :**

Le présent contrat est conclu entre M. Laurent Dubois, architecte d'intérieur, résidant au 45 Avenue Thiers, 33100 Bordeaux, en qualité de maître d'œuvre, et Mme Claire Lefevre, propriétaire du bien situé au 12 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux, en qualité de maître d’ouvrage."

**Article 2. OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat a pour objet la réalisation de plans architecturaux et la supervision des travaux de rénovation du bien situé au 12 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux.

**Article 3. DEFINITION DES PRESTATIONS : tout est à modifier ici**

Les prestations incluent :

> L'avant-projet sommaire (APS) avec la réalisation du plan de l'existant, plusieurs propositions d'aménagement avec plans, des esquisses, et des planches d'ambiance.

> L'avant-projet détaillé (APD) avec le choix des matériaux et équipements, plans d'implantation détaillés et cotés du projet retenu, plans de maçonnerie et d'électricité côtés, vues 3D définitives, descriptif précis des travaux par corps d'état, et devis détaillé.

> Suivi et coordination des travaux, jusqu'à la réception finale du projet situé au 12 Cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux.

**Article 4. RESUME : tout est à modifier ici**

Rénovation de l'appartement de 82m2 - la salle de bain côté cour et les fenêtres de l'appartement ne sont pas concernées par la rénovation.

Vous désirez optimiser l'espace et ajouter une 3ème chambre pour votre futur enfant.

Vous aimez le style scandinave et souhaitez l'intégrer dans l'ensemble du projet.

**Article 5. DUREE ET CALENDRIER DU PROJET tout est à modifier ici**

La durée totale du projet est estimée à 6 mois, à compter du 1er mars 2023. Les principales étapes sont les suivantes :

* APS : 1er mars 2023 - 31 mars 2023
* APD : 1er avril 2023 - 30 avril 2023
* DCE : 1er mai 2023 - 15 mai 2023
* Suivi des travaux : 16 mai 2023 - 31 juillet 2023
* Réception des travaux : 1er août 2023 - 15 août 2023 Tout retard devra être signalé par écrit au plus tard 10 jours avant la date prévue, et une extension de délai pourra être convenue entre les parties.

Afin de pouvoir respecter le calendrier annoncé, le client s’engage à faire ses retours à l’architecte sous 72h après réception de chaque livrable.

**Article 6. OBLIGATION DES PARTIES :**

L'architecte s'engage à fournir les prestations définies dans le présent contrat, conformément aux règles de l'art et aux délais convenus. Le client s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations (plans, etc.) et à valider les différentes étapes du projet dans les délais impartis.

**Article 7. HONORAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT : tout est à modifier ici**

Les honoraires de l'architecte sont fixés à un forfait de 15 000 € HT, répartis comme suit :

* APS : 3 000 € HT
* APD : 4 000 € HT
* DCE : 2 000 € HT
* Suivi des travaux : 5 000 € HT
* Réception des travaux : 1 000 € HT

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

PHASE APS : 3000€ HT

2000€ d’acompte au démarrage de la mission

1000 la livraison de la phase APS finalisée

PHASE APD : 4000€ HT

2500€ à la livraison de l’APD - version 1

1500€ à la livraison du dossier finalisé

PHASE DCE : 2000€ HT

2000€ à la livraison du DCE complet

PHASE SUIVI DE CHANTIER 5000€ HT

1000€ au démarrage du chantier

4000€ HT à diviser en 2 mois de chantier soit 2000€ HT par mois

PHASE RÉCEPTION DE CHANTIER 1000€ HT

1000€ HT à la levée des réserves.

**Article 8. BUDGET TRAVAUX CONFIE PAR LE CLIENT :**

Le budget total des travaux confié par le client est fixé à 100 000 € HT.

*NB : Vous pouvez aussi choisir de ne pas mentionner le budget travaux dans votre contrat et donc supprimer cet article du contrat.*

**Article 9. CONDITIONS DE LIVRAISON :**

La livraison des différents livrables se fait après réception du règlement du client via la plateforme Eximo.

**Article 10. MODIFICATIONS ET AVENANTS :**

Toute modification du projet devra être formalisée par un avenant signé par les deux parties. Les avenants préciseront les modifications apportées, les délais supplémentaires éventuels et les ajustements financiers correspondants.

**Article 11. ASSURANCE ET RESPONSABILITE :**

L'architecte souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages pouvant survenir lors de l'exécution des travaux.

Le client doit également souscrire une assurance dommage ouvrage avant le début des travaux.

**Article 12. RESOLUTION DES LITIGES :**

Négociation préalable obligatoire

#### Dans le cas d’un différend ou d’une demande découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et pouvant se résoudre notamment par le paiement d'une compensation financière, les parties tenteront de trouver une solution amiable satisfaisante à l'aide de l'outil de négociation Smart-Négo sur le site Neo-Justice.fr, dont le fonctionnement est régi par le Règlement de Négociation et d’Arbitrage de Néo-Justice.

#### Juridiction compétente

#### Les différends ou demandes :

#### - n’ayant pas fait l’objet d’un accord lors de la négociation Smart-Négo,

#### - ne pouvant pas se résoudre par le biais de Smart-Négo,

#### - pour lesquels une ou plusieurs parties n’aurait pas, dans un délai de 15 jour calendaire à compter de l’envoi de l’invitation à résoudre le litige par le biais de Smart-Négo sur la plateforme Neo-Justice.fr, (i) soumis ses offres ou (ii) accepté les termes du protocole transactionnel tels qu’éventuellement amendés, seront réglés par voie d’arbitrage selon le Règlement de Négociation et d’Arbitrage de Néo-Justice.

#### Le différend ou les demandes seront soumis au tribunal compétent :

#### - en cas d'inarbitrabilité du différend ou des demandes, ou

#### - en cas d'inarbitrabilité partielle du différend ou des demandes mais uniquement pour la partie inarbitrable.

**Article 13. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle relative au projet sans l'accord écrit de l'autre partie.

**Article 14. RESILIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours. En cas de résiliation par le client, des frais d'annulation de 20 % des sommes restant dues avec un minimum de 1000 € HT seront appliqués

**Article 15. EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

L'architecte ne pourra être tenu responsable des retards ou des défauts d'exécution résultant de cas de force majeure ou d'événements imprévus échappant à son contrôle raisonnable. De plus, l’architecte rappelle qu’il ne peut être tenu responsable des travaux effectués ; les entreprises de bâtiments sont seules responsables des travaux.

L’architecte n’intervient pas dans la négociation financière avec les entreprises et n’est pas garant du budget évoqué par le client.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux,

Le 12/03/2023

**Paraphez chaque page du contrat**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Client

Nom et signature

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Prestataire

Nom et signature